



La place des victimes dans les procédures pénales dites « hors normes » : la phase d'enquête

Pauline Jarroux,

Docteur en anthropologie sociale et ethnologie, Ingénieur de recherche à l'Université Paris Nanterre

Fiche n°3 : La gestion des expertises

Les dernières décennies ont vu les victimes de mieux en mieux reconnues au sein des systèmes judiciaires des pays européens et leurs droits davantage pris en compte. Le 14 novembre 2012 paraissait au Journal Officiel de l'Union Européenne la [directive 2012/29/UE](#) « établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ». Dans les procédures criminelles dites « de masse », le respect des droits des victimes est mis en tension avec leur grand nombre, avec la multiplication des acteurs intervenant, et avec la complexité des affaires à instruire.

Cette fiche pratique, centrée sur la question de la gestion des expertises dans des procédures dites « hors normes », vise à proposer certaines bonnes pratiques à mettre en œuvre afin de s'assurer que les droits des victimes soient mieux respectés lors de cette phase de l'enquête.

Enjeux

- Garantir aux victimes un procès dans un délai raisonnable malgré le grand nombre d'expertises à réaliser ;
- Assurer la qualité et l'homogénéité des rapports d'expertises commandés ;
- Assurer un suivi efficace et un traitement individualisé des expertises.

1. Délimiter le cadre d'intervention des experts et assurer leur recrutement

L'établissement de responsabilités pénales peut nécessiter le recours à des expertises individuelles, afin d'établir le lien de causalité directe ou indirecte entre les faits reprochés et les dommages constatés. Certaines affaires dites « hors normes » obligent à des centaines, voire des milliers d'expertises individuelles. En dehors de l'identification du mandat technique des expertises, les services juridiques doivent également être en mesure de pouvoir identifier et recruter un grand nombre de professionnels spécialistes du domaine concerné.

Enjeux

- Identifier le cadre et le rôle de l'expertise au moyen des éléments techniques du dossier ;
- Recruter des experts spécialisés, au profil adapté et en nombre suffisant.

Bonnes pratiques identifiées

1. Le mandat des experts à recruter doit être établi sur la base de la compréhension fine des enjeux scientifiques ou techniques du dossier. Outre le travail d'information opéré en amont par les magistrats saisis de l'enquête, des **assistants spécialisés** peuvent être recrutés (cf encadré a). Leurs compétences spécifiques au domaine concerné, leurs connaissances de la littérature scientifique ou des dernières innovations constituent de précieux atouts et facilitent la **vulgarisation des savoirs techniques** auprès des services d'instruction ou d'enquête. Ils peuvent être mis à contribution pour l'identification et le recrutement des experts, la rédaction des lettres de mission ou des termes de référence de l'expertise, l'examen des dossiers ou le tri des plaintes.

(a) Les assistants spécialisés du pôle Santé publique en France

Les pôles « Santé publique » des Tribunaux judiciaires de Paris et Marseille en France ont été créés en 2002.

Ils regroupent trois spécialisations : le pôle inter-régional en matière sanitaire, le pôle accidents collectifs, et le pôle environnemental. Ils disposent de moyens spécifiques afin d'assurer le travail d'enquête et répondre aux enjeux techniques des affaires dont ils sont saisis. Le pôle parisien dispose ainsi de l'aide de six assistants spécialisés : trois médecins, un pharmacien, un vétérinaire et un inspecteur des travaux.

Prévus par le Code de procédure pénale (articles 706 et suivants), ces professionnels du monde de la santé sont détachés à plein temps pour travailler aux côtés des magistrats. A l'interface entre leur monde professionnel et le milieu judiciaire, ils participent à la procédure pénale, sous la responsabilité des magistrats. Ils constituent de précieux atouts, notamment pour la compréhension des enjeux techniques des affaires, le recrutement des experts et le cadrage de leur mission.

2. Dans certains pays, comme en Espagne, les expertises en matière sanitaire sont prises en charge par des médecins légistes, fonctionnaires rattachés au ministère de la Justice. Dans

d'autres, les experts sont recrutés directement parmi les professionnels officiant sur leur terrain, même s'ils peuvent être répertoriés pour leur activité d'expertise judiciaire dans des listes publiées par les juridictions. Certaines affaires hors normes peuvent néanmoins nécessiter de **rechercher des experts en dehors de ces listes** ou du vivier de professionnels habituellement sollicité, en raison de la technicité du dossier et/ou du grand nombre d'experts à recruter. D'autres dossiers peuvent nécessiter de faire appel à un **collège d'experts aux compétences complémentaires**. Dans tous les cas, il est préférable que les experts recrutés soient **spécialistes du domaine concerné**, notamment afin d'éviter toute contestation de la part des avocats de la défense, et satisfaire aux impératifs d'**absence de conflits d'intérêt**.

3. Certaines affaires nécessitent de devoir identifier un vivier d'experts pouvant examiner des **dizaines, des centaines voire des milliers de plaignants**. Cette tâche peut être grandement facilitée par l'intervention d'assistants spécialisés. Dans ces situations, la **motivation des futurs professionnels** recrutés peut constituer un enjeu qu'il faut anticiper, notamment via la mise en place de mesures particulières. En fonction des possibilités, une **revalorisation financière** du travail d'expertise peut par exemple être envisagée.

Les bonnes pratiques : FOCUS

- Un travail de compréhension des enjeux techniques des dossiers et de gestion des expertises facilité par le recrutement d'assistants spécialisés ;
- Des experts recrutés spécialisés et satisfaisant aux principes d'éthique et de déontologie professionnelles ;
- Des mesures visant à favoriser la motivation professionnelle.

2. Assurer le bon déroulement des expertises et coordonner l'activité des professionnels

Une fois recrutés, les nombreux experts doivent être en mesure de fournir des rapports de format similaire, répondant tant aux attendus scientifiques et techniques de leur domaine de spécialité qu'aux attentes judiciaires.

Enjeux

- Coordonner l'activité d'une pluralité d'experts parfois répartis sur un vaste territoire ;
- Assurer l'homogénéité des formats d'expertise.

Bonnes pratiques identifiées

4. Une **lettre de mission** rappelant le rôle de l'expertise, les règles de procédure à respecter, le contenu et la forme du rapport est transmise aux experts recrutés afin de faciliter leur travail. En fonction du dossier, la lettre de mission peut contenir un **focus descriptif** sur les caractéristiques du dommage ou de la pathologie à mettre en évidence. Ces documents, co-rédigés le cas échéant avec des assistants spécialisés, visent à garantir des **conditions**

d'expertise similaires malgré la diversité des professionnels et de leurs pratiques et travaillent à assurer l'**homogénéité des rapports d'expertise** qui seront ensuite transmis.

5. La nomination d'un **expert-pivot unique à chaque affaire** (cf. encadré b) peut également constituer une ressource pour assurer l'**homogénéité** des multiples expertises et leur **conformité** aux attendus techniques ou scientifiques et judiciaires. Déchargé de toute intervention directe auprès de victimes, l'expert pivot est spécifiquement chargé de la **centralisation et de l'analyse des expertises**. Il s'assure de la similarité des protocoles suivis, du caractère homogène des réponses aux questions posées, de la robustesse des arguments mobilisés. Disposant d'une **expérience en matière d'expertise ainsi qu'en matière pénale**, il est compétent pour qualifier les séquelles et la gravité des pathologies ou des dommages à partir des rapports des experts spécialistes.

(b) Le rôle de l'expert-pivot : l'exemple du dossier du Mediator en France

En fin d'année 2010 éclate, via la presse, le scandale du Mediator. Ce médicament, commercialisé entre 1976 et 2009, est alors suspecté d'être à l'origine du développement de pathologies cardiaques, pouvant être létales.

Sur le plan judiciaire, le dossier démarre avec cinq plaintes de victimes déposées fin 2010. Le premier volet sur les faits de tromperie a été le plus rapide à investiguer, et a abouti à un procès en 2021, qui a également pu juger de certaines blessures individuelles. Le second volet de l'affaire, relatif aux blessures et homicides involontaires, est toujours à l'instruction, en raison du très grand nombre de situations individuelles à expertiser.

Si nombre d'expertises médicales sont d'habitude réalisées par des médecins légistes, ce sont ici des médecins cardiologues qui ont été identifiés pour mener le travail d'expertise individuelle des plaignants, en raison du type de pathologie à documenter en lien avec la prise du médicament. Ce choix a obligé les services de justice à recruter en dehors des listes des Cours d'appels ou de la Cour de cassation, des experts ainsi moins avertis du cadre judiciaire.

L'expert-pivot a ainsi joué un rôle fondamental, notamment en assurant l'intermédiation entre expertises médicales spécialisées et attendus en matière judiciaire. Lui-même médecin légiste disposant d'une expérience en matière pénale, il s'est notamment chargé de chiffrer les Incapacités temporaires de travail (ITT), nécessaires à la qualification des séquelles et à la caractérisation pénale des chefs d'accusation de blessures et d'homicides involontaires.

6. Les magistrats saisis de l'enquête, ainsi que les éventuels assistants spécialisés et l'expert pivot se tiennent **à disposition des experts** tout au long de la procédure. Une **communication régulière** est maintenue afin de prévenir toute éventuelle difficulté.

Les bonnes pratiques : FOCUS

- Des documents préliminaires de cadrage des expertises visant à faciliter le travail des experts et favoriser leur homogénéité ;
- La nomination d'un expert-pivot unique pour centraliser les expertises, veiller à leur qualité et, le cas échéant, qualifier pénalement les infractions ;
- Une disponibilité continue des acteurs judiciaires auprès des experts.

3. Assurer le suivi des expertises et l'information aux victimes

Les services juridiques doivent mettre en place des procédures spécifiques afin d'assurer le classement et la lisibilité de ces nombreuses expertises en vue de leur usage par la justice. Le suivi efficace des expertises touche également aux impératifs d'information et de communication auprès des victimes.

Enjeux

- Mettre en place des dispositifs efficaces de suivi des expertises ;
- Assurer un traitement individualisé des expertises répondant aux impératifs d'information des victimes.

Bonnes pratiques identifiées

7. Dans certains dossiers, comme en santé publique, les expertises occupent une place centrale dans la **gestion de l'information auprès des victimes** et des parties. Les différentes parties doivent être informées en temps voulu de certains aspects relatifs aux expertises générales et individuelles, afin de leur permettre d'intervenir sur le format ou le contenu des expertises. Par ailleurs, la réception d'une expertise peut entraîner la demande de nouveaux actes (une contre-expertise, la demande de documents complémentaires) qui impliquent des délais supplémentaires. La gestion des expertises doit se faire au regard de ces **impératifs de temps et de circulation** de certaines informations nécessaires.
8. Pour une meilleure lisibilité de la gestion quotidienne de ces expertises sérielles, les dossiers des victimes sont préférablement **traités à part des investigations de fond**.
9. Afin d'assurer un suivi efficace et plus lisible des expertises, le travail sur des **tableaux dématérialisés** (via Excel par exemple, ou de **logiciels dédiés**) apparaît incontournable. Ce type de tableau, recensant les principales informations portant sur la victime, permet entre autres de tenir à jour les dates d'entée des expertises ainsi que leur statut, suivre les notifications et demandes de documents complémentaires. Il permet aux magistrats de disposer d'une **vue d'ensemble**, et facilite également le travail des greffiers ou du personnel administratif chargés de répondre aux **questions quotidiennes des victimes** ou des parties. L'enregistrement chronologique des plaintes permet de traiter les dossiers dans l'ordre de leur arrivée auprès des services.
10. Les **règles des codes de procédure pénale** des États européens peuvent s'avérer peu adaptées à la réalité des procédures sérielles, en imposant par exemple de systématiquement

notifier à toutes les parties tout nouvel acte ou demande d'acte en matière d'expertise. Les intervenants ont expliqué que, **dans l'attente d'éventuelles modifications procédurales**, leurs pratiques s'éloignaient des textes tout en respectant néanmoins les droits de la défense : afin de gagner en efficacité, les notifications n'étaient transmises qu'à la partie concernée, ainsi qu'au mis en examen.

11. La gestion des expertises sérielles impose la mise à disposition de **ressources humaines dédiées** et en nombre suffisant pour assurer le secrétariat et la logistique du traitement des expertises (numérisation, quotation, suivi quotidien). En dehors du seul nombre, c'est aussi la **stabilité des ressources humaines** qu'il convient de conserver afin de permettre aux magistrats de pouvoir compter, sur le temps long, sur des équipes cohérentes et disposant d'une parfaite connaissance du dossier.

Les bonnes pratiques : FOCUS

- Une gestion des expertises adaptée aux impératifs de temps et de circulation des informations ;
- Un traitement des expertises séparé des investigations de fond ;
- Un suivi des expertises via des tableurs dématérialisés ou des logiciels dédiés ;
- Des règles de procédure pénale adaptées afin de gagner en efficacité ;
- Des équipes stables et étoffées pour l'appui et le soutien du travail des magistrats.

Ressources à consulter :

- [La directive 2012/29 de l'Union Européenne](#)